

*A l'attention du médecin spécialiste,
du logopède, du psychologue, ...*

CONCERNE : Haute Ecole en Hainaut - étudiants en situation de handicap
(troubles de l'apprentissage, maladies invalidantes, déficiences, etc.)

Madame,
Monsieur,

Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif¹ nous amène à mettre en œuvre une série de mesures destinées à améliorer les conditions d'apprentissage et d'évaluation des étudiant.e.s présentant des difficultés liées à une pathologie particulière, une déficience, un trouble ou un handicap.

Notre Haute Ecole vise ainsi, dans un souci d'équité, l'épanouissement, l'autonomie et l'intégration de tous ses étudiants, dans le suivi et la réussite de leurs études.

Une équipe restreinte d'accompagnement est chargée de traiter, de manière confidentielle², la demande de l'étudiant.e que vous suivez au niveau médical, psychologique ou logopédique, et ce afin d'établir avec lui/elle un plan d'accompagnement individualisé. Ce PAI lui permettra, via des aménagements raisonnables, de suivre son cursus de manière inclusive visant l'obtention du diplôme, ce qui nécessitera d'acquérir **toutes les compétences requises dans les profils de formation.**

¹ Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, *M.B.*, 9 avril 2014.

² Code pénal, article 458 et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, *J.O.U.E.*, 4 mai 2016, p.119/1.

Les dispenses et incapacités totales de travailler les compétences prévues pour obtenir le diplôme envisagé n'étant pas possibles, il sera question de déterminer ce que l'étudiant.e est en mesure de réaliser pour atteindre la compétence attendue.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir compléter l'attestation d'expertise ci-annexée en identifiant les potentialités et difficultés de votre patient dans le cursus formatif qu'il a choisi. Cela nous permettra ainsi d'élaborer et de mettre en œuvre les aménagements raisonnables adéquats.

Nous vous remercions d'avance pour votre bonne collaboration.

Christophe Brion
Directeur-Président

HAUTE ECOLE EN HAINAUT

Enseignement supérieur inclusif – Situation de handicap (troubles de l'apprentissage, maladies invalidantes, déficiences, etc.)

Attestation d'expertise

À FAIRE COMPLÉTER PAR LE MÉDECIN SPÉCIALISTE, OU LE LOGOPÈDE, OU LE PSYCHOLOGUE.

Le présent document est strictement confidentiel et est soumis à la législation relative au Règlement général sur la protection des données¹ ainsi qu'à la législation relative au secret professionnel partagé et son application doctrinale². L'étudiant.e patient.e est informé.e des données partagées et de leur finalité.

Ce document est destiné à une équipe pluridisciplinaire restreinte (psychologue et référents inclusion)³. Les informations recueillies seront uniquement utilisées dans le cadre d'une demande de reconnaissance de la situation de handicap au sein de la HEH et en vue de l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement Individualisé, PAI, proposé à tout.e étudiant.e présentant une situation de handicap en vertu du décret « *Enseignement Supérieur inclusif* » de 2014⁴. Les données ne seront jamais communiquées à des tiers et ne seront jamais utilisées à d'autres fins que celles explicitement prévues par le présent document.

Pour tout renseignement concernant ces données, en ce compris les droits qui y sont liés : annabelle.cilla@heh.be

L'étudiant le joindra dans le formulaire de demande informatisé au plus tard :

- le 15 octobre pour un aménagement dès le premier quadrimestre
- le 1^{er} mars pour un aménagement à partir du second quadrimestre

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, *J.O.U.E.*, 4 mai 2016, p.119/1.

² Voir en ce sens : Conseil national de l'ordre des médecins, *Les conditions de la doctrine du secret professionnel partagé*, disponible sur : ordomedic.be

³ Code pénal, article 458.

⁴ Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, *M.B.*, 9 avril 2014.

Nom et prénom de l'étudiant.e :

Je soussigné.e :

Spécialiste en :

Coordonnées complètes (adresse, téléphone, mail) :

Atteste par la présente que l'étudiant.e susmentionné.e présente le trouble, la pathologie, la déficience ou le handicap suivant :

De manière : ☐ Permanente ☐ Temporaire, pour une durée de :

Affirme que le trouble, la pathologie, la déficience ou le handicap, dont est atteint.e l'étudiant.e, entraîne les difficultés significatives suivantes, dans le cadre de ses études supérieures :

La dispense totale d'un cours ou de l'acquisition d'une compétence n'est pas envisageable puisqu'il/elle fait partie intégrante du programme de formation.

Dès lors, pouvez-vous, en concertation avec votre patient.e (qui dispose des documents relatifs au profil de sa formation et des compétences attendues), préciser ses potentialités et difficultés, qui selon vous, en fonction des problèmes identifiés, sont à prendre en compte pour que

notre service puisse créer et mettre en place des aménagements raisonnables nécessaires :

Fait à

le

Signature et cachet du spécialiste

Annexe à l'attestation médicale spécifique aux activités physiques et sportives

Cette annexe est à compléter uniquement en cas de demande d'aménagements pour les activités physiques et sportives.

Merci de cocher ci-après les difficultés de l'étudiant.e dans le cadre d'une pratique physique pour :

- les FONCTIONS SUIVANTES :

☐ marcher ☐ courir ☐ sauter ☐ mettre la tête en bas ☐ lancer ☐ lever ☐ porter

☐ remorquer un mannequin ☐ réaliser un plongeon du canard*

☐ Descendre à une profondeur de 3 mètres en piscine

Précisions ou informations complémentaires (comme par exemple la profondeur maximale) :

* Cela consiste à passer le plus rapidement de la position horizontale de la nage à la position verticale orientée vers le fond.

- les TYPES D'EFFORTS SUIVANTS :

☐ intense et bref ☐ effort prolongé (durée limitée à : _____)

☐ arrêt ponctuel de l'activité dès signe : ☐ d'essoufflement ☐ de fatigue ☐ de douleur.

Précisions ou informations complémentaires :

- un CONTEXTE PARTICULIER :

☐ activité en milieu aquatique ☐ activité en élévation (escalade,...)

☐ activité de contact (rugby, lutte,...)

complémentaires :

- **Autres précisions et renseignements utiles :**

**Merci de préciser ici également les potentialités de l'étudiant.e sur
lesquelles des aménagements raisonnables sont possibles :**

Cachet, date et signature :